Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Direction Générale des Services

Objet : Institution et Vie Politique
5-8 décision d'ester en justice

DECISION MUNICIPALE N°2026/025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 et L 2122-23, permettant au Maire d'être chargé pour la durée de son mandat de certaines opérations relatives à la gestion de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2026 donnant délégation de pouvoir permanente au Maire pour ester en justice au nom de la Commune,

Vu, la requête déposée par Monsieur Pascal VALETTE contre la Commune de PARENTIS-EN-BORN, tendant à faire suspendre le permis de construire PC 040 217 25 00105 sur la parcelle AH1212 délivré le 7 mars 2026 à XL Habitat, requête enregistrée sous le n° 2602277-1 auprès du Tribunal Administratif de Pau,

Vu, la requête déposée par Monsieur VALETTE contre la commune de PARENTIS-EN-BORN, pour excès de pouvoir tendant à l'annulation du permis de construire PC 040 217 25 00105 sur la parcelle AH1212 délivré le 7 mars 2026 à XL Habitat, requête enregistrée sous le n° 2602276-3 auprès du Tribunal Administratif de Pau,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le Cabinet d'Avocats qui défendra les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Le Maire de la Ville de PARENTIS en BORN décide :

Article 1 :
De charger le Cabinet d'avocats BOUYSSOU Associés 160 (E11), 72 rue Pierre-Paul Riquet, Bat B 34 - 31000 TOULOUSE, d'ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire Monsieur Pascal VALETTE contre commune de PARENTIS-EN-BORN.

Article 2 :
Les frais d'honoraires seront réglés sur le budget principal, Section de Fonctionnement, Chapitre 62, Article 62268 Frais d'honoraires.

Article 3 :
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'honoraires correspondante avec la société d'Avocats BOUYSSOU et Associés.

Article 4 :
Monsieur Le Responsable du Service de Gestion Comptable de PARENTIS-EN-BORN et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Fait à Parentis en Born, le 07 juillet 2026

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

Le Maire, Marie-Françoise NADAU.